



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Mise en place d'une zone de
contrôle temporaire à la suite de
la confirmation d'un cas
d'influenza aviaire hautement
pathogène (H5N8) dans la faune
sauvage détecté sur la commune
de Monestier**

Moulins, le 15/02/2021

Le 6 février 2021, un cadavre de cygne tuberculé provenant d'un étang de MONESTIER (03140) a été collecté pour analyse.

Les premières analyses conduites par le laboratoire départemental d'analyse de l'Ain ont conclu, à la présence d'influenza aviaire hautement pathogène sur le cygne prélevé. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les prélèvements suspects ont été transférés au laboratoire national de référence de l'ANSES*, à Ploufragan (Côtes d'Armor), qui a confirmé ces résultats le 12 février.

Étant donnée l'évolution de la situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire sur le territoire métropolitain, la préfète de l'Allier a défini une zone de contrôle temporaire (ZCT) s'appliquant aux communes situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du lieu de découverte du cygne incriminé. Il s'agit des communes suivantes :

BELLENAVES, CHANTELLE, CHEZELLE, DENEUILLE-LES-CHANTELLES, MONESTIER, TAXAT-SENAT.

L'arrêté préfectoral du 15 février 2021, précise les mesures applicables au sein de la ZCT destinées à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Mesures spécifiques en ZCT

Toutes les volailles, y compris les volailles de basse-cour, et tous les autres oiseaux captifs doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aucune volaille, aucun produit issu des volailles détenues (viande, œuf) ou en lien avec leur lieu de détention (aliment, litière, déjection...) ne doit sortir des exploitations, commerciales ou non commerciales.

Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités autant que possible.

Des visites vétérinaires de vérification de l'application stricte des mesures de confinement et de biosécurité seront effectuées dans les élevages.

Durant toute la période de maintien de cette zone de contrôle (soit 21 jours à compter du 6 février 2021), une surveillance accrue de l'avifaune sera effectuée.

Plus d'informations sur le site Internet des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html> ou Accueil > Politiques publiques > Animaux > Santé animale > Volailles.

Le virus de l'influenza aviaire (H5N8) n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

* Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS